



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2026

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Estéban LAGIER, Maire de la commune.

Date de la convocation :	20 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votes :	15

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : CHAMIOT-MAITRAL Estelle, COLLONG Sophie, FRISON Manon, PALLUEL Anne, PICHOL-THIEVEND Carole

Messieurs : ANCEY Jean-Marie, BINET Pascal, BOCHET Victor, BRAISAZ Guy, CUVEX-COMBAZ Jean-Paul, LAGIER Estéban, LAGIER Wilson, MAZZOCCHI Yannick, SUEL Eric

Absents excusés :

Madame MARTIN Yvonne pouvoir à LAGIER Estéban,

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme PICHOL-THIEVEND Carole a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2026 est approuvé à l'unanimité par le nouveau conseil municipal

• Communications réglementaires

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :**
Néant.
- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**
Néant.

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

05/03/2026	3940 ROUTE DES SAISIES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	C 3418
05/03/2026	258 RUE DE LA VOUTE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	D2475-D2915-D2918-D2920
06/03/2026	259 RUE DE LA VOUTE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	D2475-D2915-D2918-D2920
06/03/2026	CHEMIN DE LA RAVIRE ET RUE DES PRES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AC87

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier - vente parcelle boisée**
Néant.

• **Information relative aux délégations de fonction du Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il a fait le choix de ne pas donner de délégation aux élus de l'opposition par rapport à des faits intervenus au mandat précédent et qu'il ne peut pas faire confiance. Il y a incompréhension de l'opposition qui fait remarquer que 42 % des votants d'Hauteluze ne sont pas représentés. Une discussion animée est engagée. M. Binet dit qu'on les place forcément en position d'opposition. M. Cuvex-combaz indique qu'ils se privent de l'expérience qu'ils pourraient apporter. Mme Frison indique qu'ils n'ont pas dit qu'ils ne leur donneraient pas la parole. Ils pourront apporter leur contribution dans les commissions.

M. Cuvex-combaz demande qu'il explique ce qui s'est passé. Il indique que M. Mazzocchi a brillé par son absence à la SAEM et lui demande de donner le montant versé à M. Reydellet au moment de son départ.

M. Mazzocchi dément quant à sa participation à la SAEM. Il l'invite à consulter les comptes-rendus. Concernant l'indemnité de départ, le montant a été fixé conformément au cadre légal prévu pour cette procédure.

Liste des délégations de fonction du Maire :

Nom	Prénom	Délégation de fonction
MAZZOCCHI	Yannick	Tourisme
FRISON	Manon	Vie locale
LAGIER	Wilson	Travaux
ANCEY	Jean Marie	Urbanisme
COLLONG	Sophie	Environnement et développement durable
PALLUEL	Anne	Associations
CHAMIOT MAITRAL	Estelle	Agriculture
BOCHET	Victor	Bâtiments publics
PICHOL THIEVEND	Carole	Ressources humaines et Communication
SUEL	Eric	Finances
MARTIN	Yvonne	Patrimoine

- **Administration générale**

1- Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2024 ;
Vu le budget communal ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;
Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux communes de 500 à 999 habitants ci-après :

Fonction	Indemnité brute mensuelle - plafond
Maire	1 820,96 €
Adjoints au Maire	483,81 €
Enveloppe maximale pour 4 adjoints (nombre maximum)	3 756,20 €

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale présentée dans le tableau ci-dessus ;

Considérant que le maire a demandé expressément au conseil municipal de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal légal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre (Guy Braisaz et Jean-Paul Cuvex-Combaz), 1 abstention (Pascal Binet) :

APPROUVE :

Article 1 :

À compter du 01/04/2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

Fonction	Taux appliqué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel (€) indemnité de base avant majoration
Maire	32,44%	1 333,45 €
Adjoint au Maire	9,41%	386,80 €
Adjoint au Maire	9,41%	386,80 €
Adjoint au Maire	9,41%	386,80 €
Conseiller délégué de rang 1	9,15%	376,11 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €
Total		3 756,16 €

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités.

2- Indemnités de fonction des élus - Majoration

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 et l'article R2123-23 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

La commune de Hauteluce bénéficie de la faculté de majoration des indemnités de fonction des élus prévue par le code général des collectivités territoriales au titre des communes classées stations touristiques. Les majorations peuvent atteindre au maximum 50 % si la population municipale est inférieure à 5 000 habitants.

L'application de la majoration aux indemnités de fonction des élus fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non pas du maximum autorisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Guy Braisaz), 2 abstentions (Pascal Binet et Jean-Paul Cuvex-Combaz) DECIDE :

Article 1 :

L'application de la majoration de 50% des indemnités de fonction des élus au titre des communes classées stations touristiques est approuvée, et applicable aux fonctions suivantes :

- Maire
- Adjoints
- Conseillers délégués de rang 1 et de rang 2

Fonction	Taux appliqué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel (€) indemnité de base avant majoration	Montant brut mensuel (€) après majoration de 50 %
Maire	32,44%	1 333,45 €	2 000,18 €
Adjoint au Maire	9,41%	386,80 €	580,20 €
Adjoint au Maire	9,41%	386,80 €	580,20 €
Adjoint au Maire	9,41%	386,80 €	580,20 €
Conseiller délégué de rang 1	9,15%	376,11 €	564,17 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €	189,91 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €	189,91 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €	189,91 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €	189,91 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €	189,91 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €	189,91 €
Conseiller délégué de rang 2	3,08%	126,60 €	189,91 €
Total		3 756,16 €	5 634,29 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

3- Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est proposé de donner des délégations de compétences au Maire afin d'assurer le fonctionnement courant de la collectivité. Ces délégations pourront être revues ultérieurement afin d'adapter ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Guy Braisaz), 2 abstentions (Pascal Binet et Jean-Paul Cuvex-Combaz) DECIDE :

Article 1

Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

4- Commissions municipales - Création

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-22 et L2143-2,

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 abstentions (Pascal Binet, Guy Braisaz, Jean-Paul Cuvex-Combaz) DECIDE :

Article 1 :

Les Commissions municipales listées ci-après sont créées :

- 1) Commission Vie locale
- 2) Commission Agriculture, environnement, développement durable et forêt
- 3) Commission Urbanisme
- 4) Commission Ressources humaines
- 5) Commission Finances
- 6) Commission Communication
- 7) Commission Sécurité

Article 2 :

Le Comité consultatif relatif aux Travaux, associant une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil municipal, est créé.

5- Commissions municipales – Election des membres

Par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026, des Commissions municipales ont été créées. Il est proposé de procéder à l'élection ou à la désignation des membres.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Article 1 :

Il est proposé de procéder à la composition des commissions et comité par désignation / élection au scrutin secret.

Article 2 :

La composition des Commissions est la suivante :

8) Commission Vie locale

Nombre de membres : 10 (dont le Maire, Président de droit)

- LAGIER Estéban (Président de droit)
- MAZZOCCHI Yannick
- FRISON Manon
- COLLONG Sophie
- PALLUEL Anne
- CHAMIOT MAITRAL Estelle
- BOCHET Victor
- PICHOL THIEVEND Carole
- MARTIN Yvonne
- 1 poste vacant

Approuvée 12 voix pour, 3 abstentions (Pascal Binet, Guy Braisaz, Jean-Paul Cuvex-Combaz)

9) Commission Agriculture, environnement, développement durable et forêt

Nombre de membres : 8 (dont le Maire, Président de droit)

- LAGIER Estéban (Président de droit)
- LAGIER Wilson
- COLLONG Sophie
- PALLUEL Anne
- CHAMIOT MAITRAL Estelle
- BOCHET Victor
- MARTIN Yvonne
- 1 poste vacant

Approuvée 12 voix pour, 3 abstentions (Pascal Binet, Guy Braisaz, Jean-Paul Cuvex-Combaz)

10) Commission Urbanisme

Nombre de membres : 6 (dont le Maire, Président de droit)

- LAGIER Estéban (Président de droit)
- MAZZOCCHI Yannick
- LAGIER Wilson
- ANCEY Jean Marie
- COLLONG Sophie
- PALLUEL Anne

Approuvée 12 voix pour, 3 abstentions (Pascal Binet, Guy Braisaz, Jean-Paul Cuvex-Combaz)

11) Commission Ressources humaines

Nombre de membres : 6 (dont le Maire, Président de droit)

- LAGIER Estéban (Président de droit)
- FRISON Manon
- PALLUEL Anne
- PICHOL THIEVEND Carole
- SUEL Eric
- BINET Pascal

Approuvée à l'unanimité par 15 voix pour

12) Commission Finances

Nombre de membres : 5 (dont le Maire, Président de droit)

- LAGIER Estéban (Président de droit)
- MAZZOCCHI Yannick
- COLLONG Sophie
- CHAMIOT MAITRAL Estelle
- SUEL Eric

Approuvée 13 voix pour, 2 abstentions (Pascal Binet, Guy Braisaz)

13) Commission Communication

Nombre de membres : 5 (dont le Maire, Président de droit)

- LAGIER Estéban (Président de droit)
- FRISON Manon
- PICHOL THIEVEND Carole
- MARTIN Yvonne
- 1 poste vacant

Approuvée 13 voix pour, 2 abstentions (Pascal Binet, Guy Braisaz)

14) Commission Sécurité

Nombre de membres : 4 (dont le Maire, Président de droit)

- LAGIER Estéban (Président de droit)
- LAGIER Wilson
- COLLONG Sophie
- CUVEX-COMBAZ Jean-Paul

Approuvée à l'unanimité par 15 voix pour

Article 3 :

La composition du Comité consultatif Travaux est la suivante :

Comité consultatif Travaux

Nombre de membres : 6 élus municipaux ; 1 personne qualifiée non-élue

- Elus municipaux :
 - LAGIER Estéban
 - FRISON Manon
 - LAGIER Wilson
 - ANCEY Jean Marie
 - BOCHET Victor
 - SUEL Eric
- Personne qualifiée non-élue :
 - GUIGUET-DODE Philippe (personne extérieure qualifiée)

Approuvée 13 voix pour, 2 abstentions (Pascal Binet, Guy Braisaz)

6- Election des représentants siégeant au sein du SIVOM des Saisies

Le SIVOM des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Les statuts du SIVOM des Saisies ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022.

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des SAISIES prévoient que la commune dispose de quatre (4) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants.

Le renouvellement général des conseils municipaux implique le renouvellement des délégués du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des SAISIES.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies, et à l'adoption de ses statuts;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2019 portant modification des statuts du SIVOM des Saisies;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022 portant modification du périmètre et des compétences du SIVOM des Saisies et modification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1961 portant création du syndicat;

Considérant qu'il convient de désigner quatre (4) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM des Saisies;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués;

1. Élection d'un délégué titulaire :

Considérant la candidature de : LAGIER Estéban ; BINET Pascal

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues :

- LAGIER Estéban = 12

- BINET Pascal = 3

LAGIER Estéban ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire.

2. Élection d'un délégué titulaire :

Considérant la candidature de : BINET Pascal ; SUEL Eric

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues :

- BINET Pascal = 3
- SUEL Eric = 12

SUEL Eric ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire.

3. Élection d'un délégué titulaire :

Considérant la candidature de : BINET Pascal ; MAZZOCCHI Yannick

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues :

- BINET Pascal = 3
- MAZZOCCHI Yannick = 12

MAZZOCCHI Yannick ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire.

4. Élection d'un délégué titulaire :

Considérant la candidature de : BINET Pascal ; ANCEY Jean-Marie

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues :

- BINET Pascal = 3
- ANCEY Jean-Marie = 12

BINET Pascal ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire.

5. Élection d'un délégué suppléant :

Considérant la candidature de : PICHOL-THIEVEND Carole

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues :

- PICHOL-THIEVEND Carole = 12

PICHOL-THIEVEND Carole ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire.

6. Élection d'un délégué suppléant :

Considérant la candidature de : BOCHET Victor

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues :

- BOCHET Victor = 12

BOCHET Victor ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire.

7- Désignation des représentants siégeant au sein de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies

La Commune de Hauteluce est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiabiles des Saisies, aux côtés des Communes de Villard-sur-Doron - de Crest-Voland et de Cohennoz.

L'objet social de cette société, constituée sous la forme d'une société anonyme administrée par un Conseil d'administration, est selon la version des statuts mis à jour suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2022 :

- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes liés à l'exploitation des domaines skiabiles des Saisies ;
- L'exploitation du service public des remontées mécaniques en toutes saisons et des domaines skiabiles (alpin et nordique) de la station des Saisies situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires ;

- L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires ;
- Le service privé de transport routier de personnes (navettes) au sens de l'article L. 3131-1 du Code des transports organisé dans le cadre du fonctionnement de la Station des Saisies,
- La construction et l'exploitation de tous équipements indispensables à la diversification et à l'adaptation des domaines skiables (alpin et nordique) exploités par la Société en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement « en toutes saisons » de la station des Saisies tels que : création, aménagement, entretien des pistes VIT directement desservies par les remontées mécaniques, signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables, accro branche, parcours aventure, parcours filets, petites restauration / snacking à proximité de ces équipements
- L'exploitation des parkings existants ou à créer nécessaires à l'accueil des usagers des équipements gérés par la Société.

Le renouvellement général des conseils municipaux implique la nouvelle désignation des mandataires de la Commune la représentant au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiables des Saisies. Les statuts de la SPL Domaines skiables des Saisies prévoient, en leur article 15, que la commune dispose de huit (8) représentants de la Commune au sein dudit Conseil d'administration. L'article L. 1524-5 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L. 1531-1 du même Code aux SPL, dispose que les représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des sociétés publiques locales doivent répondre à certaines conditions ci-après reproduites – sous réserve des dispositions statutaires applicables :

«Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L. 225-19 et L. 225-70 du code de commerce (70 ans). Quand les mêmes personnes assument les fonctions de président du conseil d'administration, elles doivent également respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à l'article L. 225-48 du code de commerce (65 ans). Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale ».

L'article 16 des statuts de la SPL Domaines skiables des Saisies prévoit une dérogation à la limite d'âge des administrateurs, laquelle est portée à 80 ans. L'article 18 des statuts de la SPL Domaines skiables des Saisies prévoit une dérogation à la limite d'âge du Président du conseil d'administration, laquelle est portée à 70 ans. Le mandataire doit également veiller à ne pas être en situation d'incompatibilité ou de conflit d'intérêt potentiel.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Domaines skiables de Saisies, mis à jour suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2022.

Il convient de désigner les nouveaux mandataires de la commune de HAUTELUCE représentant ladite Commune au Conseil d'administration de la SPL Domaines skiables des Saisies comme le représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL Domaines skiables des Saisies, et ce, durant la durée de leur mandat électif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 contre (Pascal Binet, Guy Braisaz, Jean-Paul Cuvex-Combaz) :

DECIDE de désigner comme membres du Conseil d'administration de la SPL Domaines skiabiles des Saisies, représentant en qualité de mandataires de la commune, et ce pour la durée de leur mandat électif, les élus suivants :

- LAGIER Esteban
- MAZZOCCHI Yannick
- FRISON Manon
- LAGIER Wilson
- CHAMIOT MAITRAL Estelle
- BOCHET Victor
- PICHOL THIEVEND Carole
- SUEL Eric

DECIDE de désigner LAGIER Estéban en tant que représentant de la commune de HAUTELUCE au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société SPL Domaines skiabiles des Saisies; pour la durée de son mandat électif;

AUTORISE les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Domaines skiabiles des Saisies.

M. Binet fait remarquer que 240 électeurs ne sont pas représentés, ni au SIVOM, ni à la SPL. M. Cuvex-Combaz rappelle qu'il y a des sujets importants, notamment à la SPL, et demande si les élus désignés les connaissent bien.

● Urbanisme

8- Urbanisme – Projet entrée station Les Saisies - Convention d'aménagement touristique – Tranche 1

Le SIVOM des Saisies projette la vente de tènements de terrains dont il est propriétaire dans le secteur Entrée station des Saisies.

La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi « Montagne » et le Code du Tourisme (articles L. 342-1 et suivants) prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre l'Opérateur, l'Exploitant et la Commune ou le groupement de Commune compétent.

De telles conventions ont pour objet de permettre au SIVOM des Saisies, propriétaire du tènement support de l'opération d'aménagement touristique, de disposer d'un droit de regard sur la mise en œuvre d'une opération immobilière en secteur de montagne compte tenu de l'emplacement de l'Ensemble immobilier et de son attrait touristique, mais également sur les conditions de son exploitation.

Le projet développé par la SCCV HAUTELUCE LES SAISIES (l'Opérateur) à l'issue de l'acquisition par ce dernier des tènements supports de l'opération d'aménagement et qui sera exploité par la COMPAGNIE de GESTION HOTELIERE (l'Exploitant) est situé à HAUTELUCE (SAVOIE) (73620), Avenue des Jeux Olympiques sur la station des Saisies, sur un tènement immobilier à bâtir cadastré section AD n°90, AC n°175, et n°100 d'une contenance de 4 655 m², et sera mis en œuvre en différentes tranches prévisionnelles.

Afin de garantir la pérennité de la sous-destination « Autres hébergements touristiques » de l'Ensemble Immobilier, une convention d'aménagement touristique sera conclue pour la mise en œuvre de chacune des tranches de l'opération, conformément aux dispositions des articles L. 342-1 et suivants du Code du Tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 342-4 du Code du tourisme, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement nécessitant la conclusion de plusieurs conventions d'aménagement touristique, un Protocole d'accord préalable a été établi, permettant d'inscrire chaque opération d'aménagement touristique dans le cadre général des actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Il est désormais nécessaire d'approuver la convention d'aménagement touristique relative à la tranche 1, qui porte sur les chalets A/B et F/G, avec la création d'hébergements touristiques sous la forme d'une résidence de tourisme, pour un projet d'environ 1 400 m² de surface de plancher.

La Commune, en tant que collectivité titulaire de la compétence Urbanisme, est partie à la convention.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

APPROUVE la passation de la convention d'aménagement touristique, tranche 1, dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire à participer à la poursuite de sa rédaction avec les autres parties, à la finaliser, et à la signer,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

M. Binet fait état d'un problème du fait que les baux commerciaux sont de 9 ans et la convention est établie pour 20 ans. Il pose le sujet de la viabilité juridique de ce système au regard du droit de propriété.

Le permis pour le bâtiment H n'est pas déposé et il y a un recours sur les bâtiments C-D-E avec négociations en cours.

● Points divers

M. Mazzocchi souhaite que soit inscrit dans le compte-rendu que M. CUVEX-COMBAZ l'a traité de petit gamin

M. Binet souhaite que les 240 électeurs qui ont voté pour leur liste soient représentés au sein du SIVOM et de la SPL.

Date du prochain Conseil municipal : 23 avril 2026 à 19h30

<p>Estéban LAGIER, Maire</p> 	<p>Carole PICHOL-THIEVEND Secrétaire de séance</p> 
--	---

